



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-732

définissant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire pour la construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25/10/2019 mis à jour le 21/08/2020 ;

VU les demandes de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 déposés le 05 février 2021 en mairie de Cagnes-sur-Mer par SNCF Gares et Connexions et complétés le 09 avril 2021 concernant la construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer;

VU la décision du 8 août 2016 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 25 juillet 2018 relatif au projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 23 novembre 2018 ;

- VU** l'enquête publique concernant le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer qui s'est déroulée du 01/04/2019 au 03/05/2019 ;
- VU** le rapport d'enquête relatif au projet de pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer en date du 29 mai 2019 ;
- VU** les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal en date du 28 mai 2019 ;
- VU** les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable aux demandes de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les demandes de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 sont soumises à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 5 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les demandes de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 s'intègre dans le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer porté par SNCF Gares et Connexions ;

CONSIDERANT que le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique;

CONSIDERANT que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagne-sur-Mer en date du 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées une procédure de participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011

Cette procédure se déroulera du 30/07/2021 au 30/08/2021.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance de deux permis de construire n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 qui prévoient la construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre de projet de requalification du pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-Mer.

Le projet se situe Avenue de la Gare à 06800 Cagnes-sur-Mer.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- les dossiers de demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 21D0008 et PC 006 027 21 D0011
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel sont intégrées les présentes demandes de permis;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel sont intégrées les présentes demandes de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel sont intégrées les présentes demandes de permis;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place à la préfecture ou à la sous-préfecture concernée.

Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié dans un journal d'annonces légales quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Cagnes-sur-mer.

L'avis sera également affiché en mairie de Cagnes-sur-Mer.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ppv-gare-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer les deux permis de construire n° PC 006 027 21 D0008 et PC 006 027 21 D0011 qui prévoient la construction d'un bâtiment voyageur et d'un kiosque dans le cadre de projet de requalification du pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-mer conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication des arrêtés accordant les permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Demande d'informations relatives aux projets soumis à participation du public par voie électronique

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

ddtm-ppve-gare-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr


Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et le Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice,

le 8 JUIL. 2021

Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS